



## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize avril à vingt heures trente,  
Les membres du Conseil Municipal de la commune de Tiffauges, dûment convoqués, se sont réunis en salle du conseil, sous la présidence du Maire, Marcel BROSSET.  
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19  
Date de convocation du Conseil Municipal : 08 avril 2026  
Nombre de présents ou représentés : 19  
Nombre de votants : 16

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** M. Marcel BROSSET, Maire, M. Yohan RICHARD, 1er adjoint, Mme Claire BRIN, 2ème adjointe, M. Hervé SERIN, 3ème adjoint, Mme Béatrice LANDREAU, 4ème adjointe, M. Jean-Michel POILANE, Mme Isabelle MOUILLE, Mme Annie CHEVALIER, Mme Roselyne VIAUD, M. Anthony SUBILEAU, M. Anthony BLANCHARD, Mme Sabrina BOSSARD, Mme Lucie ROULEAU, M. Maxime MARTIN, M. Vincent LAMI, Mme Gwendoline AUGEREAU.

**ABSENTS EXCUSÉS :** Néant

**PROCURATION :** M. Yann CHAPERON, 5ème adjoint a donné procuration à Mme Claire BRIN, 2ème adjointe, Mme Guylène SECHET a donné procuration à Mme Sabrina BOSSARD, M. David COUSIN a donné procuration à M. Anthony BLANCHARD

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Roselyne VIAUD

---

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mme Roselyne VIAUD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'elle a accepté.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Approbation du compte rendu de la réunion du 26 mars 2026 à L'UNANIMITE

### ORDRE DU JOUR

#### **THÈME 1 : DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

- Engagements du 19 mars au 08 avril 2026

#### **THÈME 2 : ORGANISATION DE LA COLLECTIVITE**

- Election des membres de la CAO
- Election des membres du CCAS
- Election des représentants aux associations Petites Cités de Caractère
- Désignation des commissaires à la CCID

#### **THÈME 3 : FINANCES**

- Décision modificative n°1 du budget communal

#### **THÈME 4 : DIVERS**

## **1- DÉCISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS**

### **1.1 - Engagements du 19 mars au 8 avril 2026**

<b>Tiers</b>	<b>Objet</b>	<b>TTC</b>
PETIOT	BALLES BABY FOOT FOYER FAMILIAL	12,50 €
PARC ASTERIX	SORTIE PARC ASTERIX DU 25 AOUT - 106,00 € PAR PARTICIPANT DONT 50% PRIS EN CHARGE PAR L'ASSOCIATION TEIPH'FUN	106,00 €
BOSCHAT LAVEIX	CYLINDRE FOYER FAMILIAL	264,07 €
SAFE	MISE EN CONFORMITE SUITE CONTROLE BATIMENTS COMMUNAUX	508,55 €
SPRINT	COMMANDE DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES	72,17 €
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DU 19 MARS AU 8 AVRIL</b>		<b>963,29 €</b>

## **2 - ORGANISATION DE LA COLLECTIVITE**

### **2.1 - Election des membres de la Commission d'appel d'Offres**

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,  
Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

M. Anthony SUBILEAU  
M. Yohan RICHARD  
M. Yann CHAPERON

Sont candidats au poste de suppléant :

M. Vincent LAMI  
M. Hervé SERIN  
M. Maxime MARTIN

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité de**

- Recourir au vote à main levée,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité de proclamer membres de la Commission d'Appel d'Offre en tant que :**

**- délégués titulaires :**  
M. Anthony SUBILEAU  
M. Yohan RICHARD  
M. Yann CHAPERON

**- délégués suppléants :**  
M. Vincent LAMI  
M. Hervé SERIN  
M. Maxime MARTIN

## 2.2 - Election des membres issus du conseil municipal siégeant au conseil d'administration du CCAS

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2026 a décidé de fixer à 6, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

- Mme Claire Brin
- M. Anthony Blanchard
- Mme Roselyne Viaud
- Mme Guylène Séchet
- Mme Gwendoline Augereau
- Mme Lucie Rouleau

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité de**

- Recourir au vote à main levée,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité de proclamer membres du conseil d'administration du CCAS de Tiffauges :**

- Mme Claire Brin
- M. Anthony Blanchard
- Mme Roselyne Viaud
- Mme Guylène Séchet
- Mme Gwendoline Augereau
- Mme Lucie Rouleau

### 2.3 - Election des représentants aux associations Petites Cités de caractère

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le conseil d'administration « Petites Cités de Caractère » de France en date du 24 juin 2025 a décidé d'attribuer à Tiffauges le statut de « Petite Cité de Caractère » homologable.

Conformément aux statuts de l'association « Petites Cités de Caractère » de France, de l'association « Petites Cités de Caractère » des Pays-de-la-Loire, et de l'association « Petites Cités de Caractère » de Vendée, le conseil municipal est invité à désigner un certain nombre de délégués titulaires et suppléants.

L'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'il soit voté au scrutin secret et à la majorité absolue lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Pendant, en application de ce même article, qui dispose que « *le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations [...]* »

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le mode de scrutin.

Monsieur le Maire propose la désignation de :

- Deux délégués titulaires et deux suppléants pour l'association « Petites Cités de Caractère » de France ;
- Deux délégués titulaires et deux suppléants pour l'association « Petites Cités de Caractère » des Pays-de-la-Loire ;
- Trois délégués titulaires et trois suppléants pour l'association « Petites Cités de Caractère » de Vendée.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité de**

- Recourir au vote à main levée,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité de proclamer en tant que délégués aux associations Petites Cités de Caractère :**

Désignation des délégués de l'association « Petites Cités de Caractère » de France	
Rôle	Prénom NOM
Délégué titulaire 1	Marcel BROSSET
Délégué titulaire 2	Yohan RICHARD
Délégué suppléant 1	Maxime MARTIN
Délégué suppléant 2	Anthony SUBILEAU

Désignation des délégués de l'association « Petites Cités de Caractère » des Pays de la Loire	
Rôle	Prénom NOM
Délégué titulaire 1	Marcel BROSSET
Délégué titulaire 2	Yohan RICHARD
Délégué suppléant 1	Maxime MARTIN
Délégué suppléant 2	Anthony SUBILEAU

Désignation des délégués de l'association « Petites Cités de Caractère » de Vendée	
Rôle	Prénom NOM
Délégué titulaire 1	Marcel BROSSET
Délégué titulaire 2	Yohan RICHARD
Délégué titulaire 3 Assemblée Générale uniquement	Anthony BLANCHARD
Délégué suppléant 1	Maxime MARTIN
Délégué suppléant 2	Anthony SUBILEAU
Délégué suppléant 3 Assemblée Générale uniquement	Guyène SECHET

#### 2.4 - Désignation des représentants à la commission communale des Impôts directs

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms en plus de celui de Monsieur le Maire, Président de droit de la CCID : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

##### Les 12 commissaires titulaires :

- Philippe Chiron
- Annick Gautron
- Alexandre Bitot
- Yohan Richard
- Hervé Serin
- Jean-Michel Poilane
- Beatrice Landreau
- Maxime Martin
- Guyène Séchet
- David Cousin
- Gwendoline Augereau
- Roseline Viaud

##### Les 12 commissaires suppléants :

- Nadège Guimbretière
- Christian Lami
- Catheline Pasquier
- Vincent Lami
- Sabrina Bossard
- Anthony Blanchard
- Claire Brin
- Anthony Subileau
- Isabelle Mouillé
- Yann Chaperon
- Lucie Rouleau
- Annie Chevalier

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité de**

- **APPROUVER** la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;
- **CHARGER** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de la Vendée.

### **3 - FINANCES**

#### **3.1 - Décision modificative n°1 du budget principal de la commune 2026**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a approuvé le budget 2026 en date du 16 février 2026.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre d'une rectification d'une facturation de repas à la cantine effectuée par erreur sur le budget 2025, il convient d'abonder le chapitre 67 - Charges spécifiques et plus spécialement le compte 673 - Titres annulés sur exercices antérieurs cette dépense est compensée par une diminution des dépenses du chapitre 011 - Charges à caractère général

Il est donc nécessaire d'apporter les ajustements de crédits figurant dans le document ci-dessous, afin d'assurer la bonne exécution des opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la décision modificative n°1 du budget principal de 2026 présenté ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D - 67 Charges Spécifiques		+ 150,00 €		
TOTAL D chapitre 67 Charges Spécifiques		+ 150,00 €		
D - 011 Charge à caractère général	- 150,00 €			
TOTAL D 011 Charges à caractère général	- 150,00 €			
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	- 150,00 €	+ 150,00 €		
<b>Balance FONCTIONNEMENT</b>		0,00 €		

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité de**

- D'approuver la décision modificative n°1 du budget principal de la commune 2026 telle que présentée
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier

### **4 - DIVERS**

Fin de la Séance :

**Le Maire  
Marcel BROSSET**



**La Secrétaire de Séance  
Mme Roselyne VIAUD**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'V' followed by a horizontal line extending to the right.